

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 30 août 2024**

Délibération n°111_240830

Approbation de la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville – Opération de Revitalisation du Territoire – Commune de Saint Louis.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 août 2024, dématérialisée et affranchie le 23 août 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁴⁻⁵ M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA ² Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE ⁹ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁵ M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ³ Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX ⁶ M. Romain GIGANT ³ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ⁷ M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁵ M. Hanif RIAZE ² Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND ⁸ M. Alix GALBOIS ¹⁰	M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY ²⁻⁵ Mme Linda MANENT ¹ M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN

²Ne prennent pas part au débat de la délibération n°102 et ne prennent pas acte

³Ne prennent pas part au débat de la délibération n°103 et ne prennent pas acte

⁴Laisse la présidence à Madame Yannicke SEVERIN pour la présentation de la délibération n°104

⁵Ne prennent pas part au débat de la délibération n°104 et ne prennent pas acte

⁶Ne prend pas part au débat de la délibération n°105 et ne prend pas acte

⁷A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 109 et n'a pas pris part au vote

⁸A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 111 et n'a pas pris part au vote

⁹Ont quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 112 et n'ont pas pris part au vote

¹⁰A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°113

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 99	29	4	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°100 à 101	28	5	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°102	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°103	28	5	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°104	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°105	28	5	12	1	32	0	0
Pour les délibérations n°106 à 108	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°109	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°110	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°111	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°112	26	5	12	2	31	0	0
Pour les délibérations n°113 à 117	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°118	27	5	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 30 août 2024 Délibération n°111_240830	Pôle Développement Territorial Durable
	APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – COMMUNE DE SAINT LOUIS	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Saint-Louis est labellisée « Action de Cœur de Ville » depuis octobre 2023 suite à la mobilisation de l'équipe municipale afin de reconnaître la nécessité d'une intégration au dispositif à titre dérogatoire.

En effet, la Commune de Saint-Louis n'avait pas candidaté à la démarche « Action Cœur de Ville » lancée en mars 2018, la Ville se trouvant alors dans une situation financière très fragile. Ce n'est qu'à l'occasion du renouvellement de ce programme que la Commune a pu faire acte de candidature au regard de la situation financière assainie et de sa capacité retrouvée à agir.

Action Cœur de Ville est fondée sur un investissement visant à prioritairement à la revitalisation des centres-villes de Saint-Louis et de la Rivière, avec, aux côtés de l'Etat, trois partenaires nationaux : la Banque des Territoires, Action Logement et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'actions Action Cœur de Ville, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des Communes « Action Cœur de Ville » des territoires exemplaires en matière de revitalisation en s'appuyant sur une démarche intégratrice de différents dispositifs à l'échelle locale.

Cette labellisation prévoit d'établir un diagnostic & des enjeux de revitalisation afin de définir un ou des périmètre(s) d'intervention ainsi qu'un programme d'action pertinent pour l'atteinte des objectifs de la collectivité.

En février 2024, un premier Comité de Pilotage de lancement a eu lieu en présence notamment du Directeur Général de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), du Préfet et de la Directrice nationale du programme, dans l'optique notamment d'assurer la mobilisation des partenaires.

Ces éléments font l'objet de la convention cadre présente en annexe qui seront signées par l'ensemble des partenaires socles et actant de la vision commune du développement de nos cœurs de ville.

Conséquences

Dans ce contexte, La Commune de Saint-Louis a souhaité travailler les enjeux de redynamisation de ces centralités dans une logique de développement équilibré du territoire (rattrapage et équité territoriale). Ainsi, les réflexions pour construire les intentions de projet de cette première phase du programme ont porté de manière cohérente sur les deux polarités complémentaires du centre-ville de Saint-Louis et de La Rivière, faisant émerger une ambition commune pour ces deux centralités complémentaires et à l'identité marquée.

Une convention cadre est ainsi établie entre les partenaires socles de la démarche à savoir l'Etat, la CIVIS, la Caisse des Dépôts, Action Logement et la Commune de Saint-Louis. Ce document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action Coeur de Ville pour la Ville de Saint-Louis jusqu'en 2026. Il a pour objectif de décrire les modalités de mise en œuvre du programme en exposant l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Cette convention cadre qui repose sur les principes suivants :

- La définition du secteur d'intervention du programme sur deux périmètres l'un sur le cœur de ville de Saint-Louis centre et le second sur la Rivière centre,
- La définition d'une ambition partagée reposant sur « l'affirmation de nos centralités créoles au cœur du bassin sud : faire de l'authenticité la source du renouveau et de la résilience des centralités de Saint-Louis et de la Rivière »
- Deux axes de travail spécifiques sont posés sur chacun de ces périmètres et traduites par des ambitions particulières. Pour Saint-Louis il s'agit de bâtir « centre-ville haut en couleurs où il fait bon vivre et travailler. Un cœur battant à redécouvrir invitant à l'échange, au partage et à la déambulation ». Pour La Rivière Centre, le projet est axé autour d'une « polarité dynamique et accueillante, vitrine de l'art de vivre et des savoirs faire créoles ».
- Le programme d'action pour parvenir à ces objectifs est structuré, à ce jour, autour de 49 actions dont 11 actions socles qui sont détaillées dans la convention. Les autres actions, 7 structurantes et stratégiques et 31 actions opérationnelles sont listées en annexes et feront l'objet d'une déclinaison les des prochaines instances de pilotage de la démarche.

La convention cadre valide les secteurs d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), outil créé par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). L'ORT vise à une requalification d'ensemble d'un territoire et notamment la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme des centres-villes.

La signature d'une convention cadre ORT met à disposition de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.

II – DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 septembre 2023 de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS approuvant la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) sur les communes de la CIVIS

Vu la délibération du 25 septembre 2023 de la Commune de Saint-Louis approuvant la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) sur les communes de la CIVIS

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention cadre pluriannuelle entre l'Etat, la Banque des Territoires, Action Logement, et la commune de Saint-Louis proposée en annexe et créant les secteurs d'intervention de l'ORT de la CIVIS à Saint-Louis et à La Rivière.

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame la Maire ou son élu.e délégué.e à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**